



**contrats  
temps partiel**

# REVALORISATION

L'accord NAO 2008 prévoit, à compter du 1er avril 2008 :

- 1° « tout employé à temps partiel pourra demander une revalorisation de son temps de travail ».
- 2° « déploiement de la poly compétence sur l'ensemble des hypermarchés pour atteindre un temps complet »

**N'attendez pas,  
dès aujourd'hui,  
faites votre demande.  
Vos élus CFDT  
vous aiderons  
pour la rédaction  
d'un courrier.**

**cfdt**  
des choix. des actes  
Distribution Casino France

**LA CFDT PARTOUT AVEC VOUS**